

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1883

**DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS,
SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2020**

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 16 DÉCEMBRE 2019
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 16 DÉCEMBRE 2019
ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 7 JANVIER 2020
PUBLIÉ CONFORMÉMENT À LA LOI LE 8 JANVIER 2020 – **ENTRÉE EN VIGUEUR**

MODIFICATIONS INCLUSES AU PRÉSENT DOCUMENT DE CODIFICATION :

Numéro du règlement	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur
R-1883-01-2020	3 mars 2020	6 mars 2020
R-1883-02-2020	15 juin 2020	16 juin 2020

(Dernière mise à jour du 16 juin 2020)

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte et les erreurs typographiques ont été volontairement laissées afin de préserver l'intégrité du texte tel qu'adopté. Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra contacter le Service du greffe et des affaires juridiques au 450 263-0141

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Cowansville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'un règlement doit être adopté à cet effet pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 16 décembre 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;

À LA SÉANCE DU 7 JANVIER 2020, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

CHAPITRE I DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. APPLICATION DE LA TPS ET DE LA TVQ

Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsque exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

ARTICLE 3. PAIEMENT

À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis.

ARTICLE 4. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots et expressions qui suivent ont le sens ou l'application qui leur est ci-après attribué :

Année : L'année de calendrier.

Résident : Toute personne physique ayant son domicile principal sur le territoire de la Ville de Cowansville ainsi que tout propriétaire des commerces et industries.

Unité : Comprend les unités commerciales, industrielles, institutionnelles et résidentielles.

N/T : Non taxable ou exonéré

T : Taxable (T.P.S. et T.V.Q.)

CHAPITRE II URBANISME

SECTION I ÉTUDE DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

ARTICLE 5. DÉROGATION MINEURE

Aux fins d'une demande de **dérogation mineure**, il est perçu:

- a) Frais de la demande : 350,00 \$ (N/T)

ARTICLE 6. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

Aux fins d'une demande **d'usage conditionnel**, il est perçu : (N/T)

- a) Frais de la demande : 400,00 \$

ARTICLE 7. PERMIS DE LOTISSEMENT

Pour l'étude d'une demande de permis de lotissement, il est perçu : (N/T)

- a) premier lot : 50,00 \$
- b) chaque lot additionnel contigu : 10,00 \$

ARTICLE 8. MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Aux fins d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme (usages conditionnels, PIIA, zonage, lotissement, construction) de la municipalité, il est perçu : (N/T)

- a) étude de la demande : 500,00 \$
- b) procédures d'approbation: 1 800,00 \$

ARTICLE 9. DEMANDE PPCMOI

Aux fins d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), il est perçu : (N/T)

- a) étude de la demande au comité consultatif d'urbanisme: 500,00 \$
- b) procédures d'approbation: 1 800,00 \$

ARTICLE 10. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Aux fins d'une demande d'autorisation du Règlement numéro 1571 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA et de ses amendements : (N/T)

- a) Permis de construire d'un bâtiment principal isolé : 100,00 \$
- b) Permis de construire d'un bâtiment principal jumelé ou en rangé : 75,00 \$ par unité
- c) Certificat d'autorisation et autres permis : 50,00 \$

ARTICLE 11. PERMIS DE CONSTRUIRE

11.1 Aux fins d'une demande d'un **permis de construire** : (N/T)

- 1) pour une nouvelle habitation unifamiliale, bâtiment agricole et maison mobile, selon la valeur des travaux, suivant la valeur apposée à la demande de permis :
 - a) 0 à 100 000 \$: 150,00 \$
 - b) 100 001 \$ à 200 000 \$: 200,00 \$
 - c) 200 001 \$ et plus : 250,00 \$
- 2) pour toute autre nouvelle habitation (avec minimum de 250.00 \$) :
 - a) pour multi logements (par unité de logement) 50,00 \$
 - b) pour une chambre en location (par unité de chambre) 20,00 \$
- 3) pour une nouvelle construction autre qu'une habitation
 - a) pour 50 m² de superficie totale de plancher ou moins 65,00 \$
 - b) pour chaque 5 m² additionnelle 1,50 \$
 - c) pour l'ajout d'un bâtiment accessoire 15,00 \$

(garage privé, abri d'auto, remise, serre, etc.)

11.2 Aux fins d'une demande d'un **permis de construire** d'un agrandissement ou d'une transformation d'une construction existante : (N/T)

- a) 0 \$ à 5 000 \$ 20,00 \$
- b) plus de 5 000 \$ 20,00 \$ plus 1,50 \$ / tranche de 1 000 \$ de travaux additionnels

ARTICLE 12. RÉFECTION ET RÉPARATION

Aux fins d'une demande d'un **certificat d'autorisation** la réfection, la réparation, suivant la valeur des travaux : (N/T)

- a) 0 \$ à 5 000 \$ 20,00 \$
- b) plus de 5 000 \$ 20,00 \$ plus 1,50 \$/ tranche de 1 000 \$ de travaux additionnels

ARTICLE 13. DÉPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION

Aux fins d'une demande de certificat pour le **déplacement d'une construction** : (N/T)

- a) pour un bâtiment principal : 50,00 \$
- b) pour un bâtiment accessoire : 15,00 \$

ARTICLE 14. AUTORISATION D'USAGE, CERTIFICAT D'OCCUPATION, CHANGEMENT D'USAGE ET DESTINATION D'IMMEUBLE

Aux fins d'une demande **d'autorisation d'usage**, de **certificat d'occupation**, de **changement d'usage** et **destination d'immeuble** et de **toutes mise à jour** : (N/T)

- a) D'un immeuble incluant commerce à domicile : 25,00 \$
- b) D'un immeuble d'activités agricoles : 40,00 \$

ARTICLE 15. BANDE RIVERAINE, LITTORAL, ZONES D'INONDATION OU PLAN D'EAU PRIVÉ

Aux fins d'une demande de certificat d'autorisation pour des **travaux sur une bande riveraine ou le littoral**, en **zones d'inondation** ou pour un **plan d'eau privé** : (N/T) 25,00 \$

ARTICLE 16. INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE OU D'UNE MURALE

Aux fins d'une demande de certificat pour **l'installation d'une enseigne** ou d'une **murale**, selon sa superficie : (N/T)

- a) de 0 à 10 m² 15,00 \$
- b) plus de 10 m² 50,00 \$
- c) *enseigne portative* 15,00 \$

ARTICLE 17. AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT

Aux fins d'une demande de certificat relatif à **l'aménagement d'un stationnement** de plus de cinq (5) cases : (N/T) 25,00 \$

ARTICLE 18. CERTIFICATS D'AUTORISATION

Aux fins d'une demande de certificat d'autorisation pour : (N/T)

- a) l'installation d'une piscine hors-terre ou gonflable : 15,00 \$

b) l'installation d'une piscine creusée :	25,00 \$
c) désinstallation d'une piscine :	Gratuit
d) mur de soutènement :	15,00 \$
e) contrôle de l'érosion :	20,00 \$
f) remaniement du sol :	20,00 \$

ARTICLE 19. ABATTAGE D'ARBRES

Aux fins d'une demande d'autorisation et de certificat pour l'**abattage d'arbres** : (N/T)

- a) en zone blanche et dans les îlots (DESH, DESC, DESI) : 15,00 \$
- b) en zone agricole: 50,00 \$

ARTICLE 20. INSTALLATION SEPTIQUE OU OUVRAGE DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

Aux fins d'une demande de certificat pour une **installation septique** ou un **ouvrage de captage des eaux souterraines** (puits) : (N/T) 50,00 \$

ARTICLE 21. DEMANDE DE DÉMOLITION

Aux fins d'une demande de certificat d'autorisation dans le cadre d'une demande de **démolition** : (N/T)

- 1) Assujetti au Règlement sur la démolition d'immeuble numéro 1846 et ses amendements
 - a) étude de la demande 250,00 \$
 - b) frais de publication 150,00 \$
 - c) pour un bâtiment principal 25,00 \$
 - d) pour tout bâtiment accessoire Gratuit
- 2) Non assujetti au Règlement sur la démolition d'immeuble numéro 1846 et ses amendements
 - a) pour un bâtiment principal : 100,00 \$
 - b) pour un bâtiment accessoire Gratuit
 - c) nonobstant, pour tout bâtiment principal incendié 25,00 \$

ARTICLE 22. RÉSERVOIR, ANTENNE, ÉOLIENNE ET AUTRE ÉQUIPEMENT EXTÉRIEUR À VOCATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

Aux fins d'émission d'un certificat visant à remplacer et/ou installer, il est perçu : (N/T)

- a) pour un **réservoir** ou une **antenne** ou **autre équipement extérieur à vocation industrielle et commerciale** : 80,00 \$
- b) pour une **éolienne** de 25 mètres et moins : 15,00 \$

ARTICLE 23. DEMANDE D'USAGES CONDITIONNELS

Aux fins d'une demande **d'usages conditionnels**, il est perçu : (N/T)

- a) étude de la demande : 250,00 \$
- b) frais de publication : 150,00 \$

ARTICLE 24. ARROSAGE EXTÉRIEUR ET LAVE-AUTO

Aux fins d'une demande aux règlements municipaux sur l'**arrosage extérieur** et le **lave-auto**, il est perçu : (N/T)

- a) lave-auto 10,00 \$
- b) autres permis d'arrosage : 15,00 \$

ARTICLE 25. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ

Aux fins d'une demande d'autorisation à la **Commission du territoire agricole du Québec - CPTAQ**, il est perçu : (N/T) 50,00 \$

ARTICLE 25.1 AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Aux fins d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public, il est perçu : (N/T)

- a) pour une occupation **temporaire** ou **périodique** : 25,00 \$
- b) pour une occupation temporaire par une personne morale sans but lucratif inscrite au registraire des entreprises : Gratuit
- c) pour une occupation **permanente** : 100,00 \$
(R-1883-02-2020)

CHAPITRE III SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES IMMOBILISATIONS ET HYGIÈNE DU MILIEU**ARTICLE 26. TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN****26.1 Égouts et aqueduc**

La Ville n'exécutera aucuns travaux de raccordements pour de nouvelles construction pour la période comprise entre le 15 novembre de l'année en cours et de le 1^{er} avril de l'année suivante. À noter que la Ville ne peut aucunement garantir une date de réalisation des travaux avec le demandeur et aucun recours ne pourra être intenté contre la Ville pour un report des travaux et ce, peu importe les circonstances. (N/T)

Pour l'émission d'un permis pour les raccordements d'égouts et aqueduc (peu importe les diamètres requis), pour des raccordements résidentiels seulement (N/T) :

	Tarifs
Aqueduc seulement (ou seulement un service)	5 000 \$
Aqueduc et égout sanitaire (ou seulement deux services)	6 000 \$
Aqueduc et égouts sanitaire et pluvial	7 000 \$

Pour la construction des nouveaux raccordements résidentiels d'égouts et aqueduc, un dépôt de 50 % des coûts admissibles selon le tableau ci-dessus sera exigé lors de l'émission du permis de construction. La Ville ne réalisera aucuns travaux avant le paiement dudit dépôt.

Dans le cas où la Ville a installé des raccordements aux services municipaux dans le cadre de travaux majeurs de réfection d'infrastructures en bordure des lots qui étaient auparavant vacants ou non-desservis lors de la réalisation des travaux, aucun frais ne sera facturé au propriétaire. Dans les cas où un ou des changements de diamètres des conduites serait requis (ex ; changement de zonage, subdivision etc...), les coûts réels seront facturés, autant dans le cas de la construction de nouveaux raccordements aux services municipaux ainsi que l'installation des services d'utilités publiques. (HQ, GAZ etc.)

Dans le cadre de nouveaux développements domiciliaires et/ou de nouvelles rues et/ou de prolongements de rues réalisés par des promoteurs immobiliers, dans lesquels les lots ont été desservis lors de la construction de ou des nouvelles rues, il n'y a pas de frais de raccordements supplémentaires qui seront facturés lors de l'émission du permis de raccordement aux services municipaux, puisque ces frais

sont déjà inclus à l'intérieur du prix du/des terrains, exception faite pour les rues où une taxe d'amélioration locale est ou sera en vigueur.

Dans le cas de toutes subdivisions de terrain lors de projets résidentiels ou autre projet réalisés pour la relocalisation ou l'installation des services municipaux et des services d'utilités publiques, les travaux devront être réalisés par le propriétaire et approuvés par la Ville et ce, entièrement aux frais de celui-ci. Les frais comportent, entre autres, la réfection complète du site, de la fondation de rue, des trottoirs et/ou bordures de béton, du pavage et tout autre item touché par les travaux et ce, à l'entière satisfaction de la Ville dans un délai maximum de 15 jours ouvrables suite aux travaux de raccordements.

Pour les travaux de reconstruction, de mise à niveau des branchements et des raccordements d'égouts et aqueduc résidentiels, seulement la section comprise entre la limite de l'emprise publique et la conduite principale seront réalisés par la Ville.

La Ville ne réalise pas de travaux sur les branchements de types industriels, commerciaux, institutionnels, incluant les constructions de raccordements neufs et reconstructions de raccordements.

Les frais perçus seront établis selon les coûts réels de la tuyauterie utilisée, de la quincaillerie et des accessoires, sauf dans le cas où la Ville doit remplacer la conduite principale (dans le cadre de travaux majeurs d'infrastructures et/ou de reconstruction des infrastructures municipales sur le tronçon desservant le bâtiment). (N/T)

Pour le nivellement (ajustement) et pour l'ouverture et la fermeture de l'eau (bonhomme à eau), à l'exception des travaux de reconstruction des infrastructures municipales par le Service des infrastructures et des immobilisations dont le nivellement sera réalisé ultérieurement suite aux travaux de remise en état des lieux, il est perçu, par déplacement (à l'exception des branchements construits ou reconstruits par le Service des infrastructures et des immobilisations, l'ajustement est compris et sera réalisé suite aux travaux de terrassement sur le terrain privé afin que tout soit bien ajusté avec le niveau du terrassement); (N/T)

- a) Sur les heures normales de travail : 75,00 \$/déplacement
- b) En dehors des heures ouvrables : selon le coût réel engendré (par déplacement)

La Ville ne réalisera pas non plus ces travaux prioritairement dans le cadre de ses opérations, un délai minimal de soixante-douze (72) heures est à prévoir.

Pour l'inspection par caméra des branchements d'égouts ainsi que le débouchage des tuyaux, il est perçu par déplacement; (N/T)

- a) Sur les heures normales de travail : 250,00 \$
- b) Le dimanche et les jours fériés : 500.00 \$
- c) À tout autre moment : 375.00 \$ »

Pour les travaux de construction ou d'entretien, de reconstruction des branchements, de déplacement d'une borne d'incendie, de raccordements d'égouts et aqueduc pour les bâtiments industriels, commerciaux, institutionnels et spéciaux (tout autre que résidentiels), les coûts sont entièrement assumés par le requérant ou le propriétaire et devront être réalisés par des entrepreneurs accrédités et détenant les licences requises pour les types de travaux réalisés. Le tout incluant la remise à neuf des lieux à l'entière satisfaction de la Ville et ce, dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables suite aux travaux, sauf dans le cas où la Ville remplace la/les conduite(s) principale(s) dans le cadre de travaux majeurs de réfection des infrastructures. Les travaux sont alors à la charge de la Ville à moins que des modifications, des ajouts ou des changements de diamètres soient requis.

À noter que, dans certain cas et sous certaines circonstances, la Ville n'autorisera pas de déplacements de borne d'incendies. La Ville ne réalisera pas non plus ces travaux prioritairement dans le cadre de ses opérations, des délais sont à prévoir.

Discontinuation des services d'égout et/ou d'aqueduc

Tout propriétaire qui projette de démolir ou de déplacer un bâtiment qui est déjà desservi en égout et aqueduc, devra procéder, à ses frais, à la discontinuation des installations ci-haut mentionnées au centre de la rue, lorsqu'une nouvelle construction n'est pas prévue sur le site, incluant la remise à neuf des lieux à l'entière satisfaction de la Ville dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables. Le cas échéant, les services municipaux devront être bouchonnés à la limite de l'emprise de la rue pour une utilisation future suite à une validation de l'état des conduites et des diamètres requis pour le projet projeté.

Pour le déplacement / relocalisation ou l'ajout d'un puisard de rue. (T ou N/T selon le cas) :

- dépôt de garantie : 1 500,00 \$
- coûts réels inhérents à la demande

La Ville ne réalisera pas non plus ces travaux prioritairement dans le cadre de ses opérations, des délais sont à prévoir.

L'ajout de nouveaux puisards de rue, se raccordant sur des réseaux de type « unitaire/combiné », n'est cependant pas autorisé par la Ville, toute demande sera rejetée automatiquement.

Pour tout dommage causé au domaine public, à savoir : chaussées / trottoirs en enrobés bitumineux, trottoir en béton ou pavé uni, bordures en béton ou enrobés bitumineux, gazon, signalisation, éclairage de rues, fonte de voirie, poteaux d'incendie, etc, par suite d'une occupation quelconque, lors de travaux d'excavation ou de construction ou lors d'une négligence / vandalisme, sera perçu le coût réel de la réparation. (N/T)

Pour le déplacement ou la relocalisation d'un lampadaire de rue ou de stationnement relié au réseau électrique du réseau municipal seulement (excluant les luminaires installés sur des poteaux appartenant aux compagnies de services d'utilités publiques), il est perçu: (N/T)

- dépôt de garantie : 1 500,00 \$
- coûts réels inhérents à la demande

À noter que la Ville n'autorisera pas de déplacements de lampadaires de rues ou autres systèmes électrique dans certains cas comme par exemple, des cabinets électriques ou des points de raccordements au réseau électrique. Pour toute demande, une analyse sera effectuée et certaines demandes pourront être rejetées.

La Ville ne réalisera pas non plus ces travaux prioritairement dans le cadre de ses opérations, des délais sont à prévoir.

26.2 Coût des travaux - Ponceaux et fossés

Les coûts liés à tout ouvrage d'accès à la propriété incluant l'achat, la fourniture du/des ponceau(x), l'installation, les matériaux de remblai conformes, tout autre matériaux nécessaires, la main d'œuvre et machinerie utilisée nécessaire à la mise en place d'un ponceau sont entièrement à la charge du propriétaire riverain et/ou du requérant.

Toutefois, lorsque des travaux de réfection et / ou reconstruction complètes ou partielles des infrastructures municipales sont entrepris par la municipalité et que lesdits travaux nécessitent la réfection, le remplacement, le redimensionnement, la relocalisation, la modification des radiers, le déplacement ou tout autres travaux concernant l'accès à la propriété, aucun frais ne sera perçu, les coûts des travaux étant assumés par la Ville.

Lors de travaux de canalisation de fossé, les coûts engendrés sont entièrement à la charge du requérant ou propriétaire.

*Pour fin d'application de la présente section, se référer au *Règlement concernant la gestion des eaux, en vigueur au moment de la demande.*

ARTICLE 27. MACHINERIE ET MAIN D'ŒUVRE

27.1 Location de machinerie

Incluant le ou les employés requis pour l'opération de la machinerie sur les heures habituelles de travail, lorsque nécessaire – pour la pelle mécanique ou tout autre pièce d'équipement nécessitant un fardier ou tout autre machinerie pour son transport, une (1) heure supplémentaire pour le transport sera ajoutée au total du nombre d'heures - (T ou N/T selon le cas)

Machinerie	Taux horaire
Camion 12 roues	105,00 \$
Camion 10 roues	90,00 \$
Remorque à timon dompeuse (excluant le camion tracteur)	45,00 \$
Camionnette 2 X 4	47,50 \$
Camion 6 roues	52,50 \$
Camionnette 4 X 4	65,00 \$
Camion-balayeur de rue	150,00 \$
Chargeuse sur roues	150,00 \$
Rétro-caveuse	125,00 \$
Rétro-caveuse avec marteau	175,00 \$
Rouleau à asphalte	150,00 \$
Tracteur avec souffleur ou charrue	50,00 \$
Tracteur avec faucheuse ou débroussailleuse	125,00 \$
Tracteur à gazon	50,00 \$
Camion de service de l'équipe de l'hygiène du milieu (égout/aqueduc) avec outillage	125,00 \$
Camions de matières résiduelles	125,00 \$
Pelle mécanique	135,00 \$
Pelle mécanique et marteau hydraulique	250,00 \$
Camion nettoyeur d'égouts	150,00 \$
Remorques de service (borne-fontaine, béton, horticulture) incluant camionnette	150,00 \$
Bouteur sur chenilles	75,00 \$
Niveleuse	155,00 \$
Paveuse sur chenilles	75,00 \$
Camionnette de service (avec équipements / outillage pour équipe de voirie)	100,00 \$
Génératrice au diesel (> 50 kw)	50,00 \$
Rouleau à gravier	150,00 \$

Fardier	75,00 \$
Remorque Trans-roulier (roll-off)	75,00 \$
Véhicule utilitaire 4X4 (côte à côte)	50,00 \$
Motoneige	50,00 \$

Dans les cas où la Ville doit louer la machinerie ou l'équipement requis et/ou faire appel à des sous-traitants, les coûts réels engendrés seront facturés au requérant et/ou au propriétaire. (T ou N/T, selon le cas).

27.2 Coûts de la main d'œuvre des employés du Service des infrastructures et des immobilisations

Dans tous les cas où la main-d'œuvre des employés municipaux est requise, son coût, s'il n'est pas autrement prévu par règlement, sera celui prescrit ci-après (T ou N/T, selon le cas):

Employé col bleu, technicien sénior en génie civil/superviseur, chef d'équipe : TEMPS SIMPLE, SUPPLÉMENTAIRE ou DOUBLE	Selon la convention collective en vigueur*
Service de signalisation : la signalisation sera réalisée en respectant les normes en vigueur (main-d'œuvre, véhicules, panneaux, barricades, équipements de signalisation, etc.)	Service facturé au coût réel de l'intervention

* incluant les bénéfices marginaux

*à ces coûts s'ajoutent des frais d'administration de 5 %

27.3 Entretien d'un chemin privé

Les coûts réels liés à l'entretien d'un chemin privé (nivelage, abat-poussière, rechargement, nettoyage de fossés, signalisation, marquage de la chaussée, etc.), situé sur le territoire de la Ville, seront facturés au requérant ou au propriétaire suite à l'acceptation par ce dernier et ce, par écrit, des modalités du présent règlement. (T)

Coût au mètre linéaire : 7.50 \$

À ces coûts s'ajoutent des frais d'administration de 5 %.

ARTICLE 28. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

28.1 Pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public : (N/T)

- a) aux fins d'une occupation temporaire : 25,00 \$
- b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente : 100,00 \$

Aux fins du présent règlement, il est perçu pour une occupation illégale du domaine public, par jour : (N/T)

1° à l'arrière du trottoir (bande excédentaire du domaine public) : 30,00 \$

2° sur une chaussée, un trottoir, une ruelle ou sur une surface non pavée autre que celle mentionnée au paragraphe 1, lorsque la surface occupée est :

- a) de moins de 50 m² : 30,00 \$
- b) de 50 m² à moins de 100 m² : 40,00 \$
- c) de 100 m² à moins de 300 m², le mètre carré : 1,00 \$
- d) de 300 m² et plus, le mètre carré : 1,25 \$

- e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes: 150,00 \$

Les tarifs prévus à l'article précédent ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par les services municipaux.

28.2 Aux fins de l'émission d'une vignette de stationnement sur rue, de nuit, selon les rues énumérées à l'annexe D du Règlement numéro 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, en vigueur, il est perçu : (T)

- a) 60,00 \$ par année pour une première vignette (par adresse)
- b) 85,00 \$ par année pour une deuxième vignette (par adresse)

Aux fins de l'émission d'une vignette de stationnement sur le domaine public, soit pour la location annuelle d'un stationnement municipal, la demande doit être transmise au Service de l'urbanisme qui verra à créer une requête afin que celle-ci soit analysée par le Comité de la sécurité publique, il est perçu : (T)

- a) 300 \$ par année par vignette

Le requérant ou le propriétaire doit payer les frais annuellement, selon les termes établis sur la facturation. La Ville de Cowansville se réserve le droit de révoquer la location du stationnement à la fin de chaque année ou en cours d'année, lorsque la situation l'exige. Un avis sera transmis au requérant et/ou au propriétaire, dans les plus bref délais, avant l'annulation de ladite location.

L'entretien de l'espace loué ou des espaces loués est aux frais du requérant et/ou du propriétaire.

ARTICLE 29. SITE DE NEIGES USÉES

Pour le ramassage et l'entreposage de la neige par les employés municipaux, dans les stationnements privés sur le territoire de la Ville (suite à l'acceptation du propriétaire et ce, par écrit, des modalités du présent règlement) il est perçu 200,00 \$ pour le tarif de base plus 1,00 \$ le mètre carré de la superficie du stationnement. (T)

À ces coûts s'ajoutent des frais d'administration de 5 %.

CHAPITRE IV DIVERS SERVICES FOURNIS PAR LA VILLE

ARTICLE 30. BAC VERT

Pour l'obtention d'un bac vert pour la cueillette des ordures, il est perçu (T):

- a) Pour un bac de 360 L : 90,00 \$
- a) Pour un bac de 240 L : 75,00 \$

ARTICLE 31. TRAITEMENT – EAUX USÉES – USINE D'ÉPURATION

Pour toute demande supplémentaire de traitement des eaux usées, il est perçu, pour les eaux, le coût réel par mètre cube du coût d'utilisation de l'usine d'épuration et, pour les matériaux solides, il est perçu le coût réel des tarifs du site d'enfouissement de Cowansville. (N/T)

CHAPITRE V - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICES DIVERS

ARTICLE 32. PERMIS ANIMALIERS

Pour l'émission d'un permis animalier, il est perçu :

25 \$ /chien (N/T)
15 \$ / chat (N/T)

En vertu de l'article 3.3.4 du Règlement numéro 1860 concernant le contrôle des animaux en vigueur ou tout règlement le remplaçant ou le modifiant.

ARTICLE 33. LOCATION D'ÉQUIPEMENT

Pour la location d'équipement, il est perçu, l'item / jour : (T)

Drapeau (base et hampe) 5,00 \$
Drapeau de Cowansville 5,00 \$
Drapeau du Canada 5,00 \$
Drapeau du Québec 5,00 \$
Écran de projection 20,00 \$
Projecteur 35,00 \$
Fil à micro et micro 25,00 \$
Lutrin 5,00 \$
Micro avec et sans fil 20,00 \$
Table à pique-nique 10,00 \$

ARTICLE 34. ASSERMENTATION

Pour l'assermentation de non-résidents de la Ville de Cowansville : (N/T) 5,00 \$ / document devant être signé par un commissaire.

ARTICLE 35. REGISTRE DES PERMIS

Pour la fourniture mensuelle d'extraits du registre des permis de la Ville, il est perçu pour la liste des permis émis, par mois : (N/T) 8,00 \$

ARTICLE 36. FRAIS RELATIFS AUX DEMANDES DE DOCUMENTS DÉTENUS PAR LA VILLE

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la Ville sont les suivants :

- a) Pour la fourniture de règlements, il est perçu : (N/T)
 - 1^o la page : 0,40 \$
 - 2^o le plan : 4,00 \$
 - 3^o maximum par règlement : 35,00 \$

- b) Pour le service de photocopie et télécopie, il est perçu : (T)
 - 1^o photocopie ou impression, la page : 0,40 \$
 - 4^o envoi de télécopie (codes régionaux locaux), la page : 0,75 \$
 - 5^o télécopie interurbain (codes régionaux au Québec), la page : 0,90 \$
 - 6^o autres codes régionaux au Canada, la page : 1,25 \$
 - 7^o international, la page : 1,75 \$

- c) Pour la fourniture de documents d'archives, il est perçu : (T ou N/T selon le cas)
 - 1^o photocopie de documents, la page : 0,40 \$
 - 2^o inscription de documents sur cédérom : 15,00 \$

- 3^o copie du plan général des rues ou de tout plan : 4,00 \$
- 4^o par unité d'évaluation, pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation : 0,48 \$
- 5^o copie du rapport financier : 3,25 \$
- 6^o par nom, pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants : 0,01 \$
- 7^o par nom, pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum : 0,01 \$

- d) Pour la production et la fourniture d'un rapport d'évènement ou d'incendie ou de toute attestation ou certificat émis par le Service de sécurité incendie, il est perçu : (N/T) 16,25 \$
- e) Pour l'émission d'une copie papier d'une confirmation de taxes foncières ou de confirmation d'évaluation, il est perçu (N/T): 5,00 \$
- f) Pour la couverture des frais de mise à la poste régulière de toute demande de document, il est perçu : (T) 7,00 \$

Dans le cadre d'une demande de documents conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les coûts seront facturés uniquement lorsque le coût de la demande sera d'un minimum de deux dollars et cinquante cents (2,50 \$). Toute multiplication des demandes ayant pour but de ne pas atteindre le seuil de deux dollars et cinquante cents (2,50 \$) sera considérée comme une seule et unique demande.

Les frais de poste pour l'expédition des documents sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 37. EFFET SANS PROVISION

Pour tout paiement effectué par un chèque sans provision (NSF) ou fermeture de compte ou chèque arrêté sans que la Ville n'ait été avisé préalablement, des frais de 35,00 \$ sont perçus. (N/T)

ARTICLE 38. ARTICLES PROMOTIONNELS

Pour la vente d'articles promotionnels au logo de la Ville ou en faisant la promotion, il est perçu, par : (T)

- 1^o épinglettes : 2,00 \$
- 2^o serviette de plage : 25,00 \$
- 3^o sac en tissu: 5,00 \$
- 4^o drapeau : 50,00 \$
- 5^o tasse : 11,50 \$
- 6^o bouteille d'eau : 11,00 \$
- 7^o cache-couche : 5,00 \$
- 8^o lampe de poche : 3,50 \$
- 9^o paille réutilisable : 2,00 \$ / paille et 0,30 \$ / brosse

ARTICLE 39. HÉBERGEMENT SUR LE SITE WEB DE LA VILLE

Pour l'hébergement annuel du lien promotionnel de la page web d'un artiste, d'un artisan ou d'un organisme résidant de Cowansville sur le site web de la Ville, par année : (T) 25,00 \$

ARTICLE 40. PUBLICITÉ COMMERCIALE

Pour l'affichage d'une publicité commerciale sur colonne Morris, par publicité suivant les dimensions autorisées, par année : (T) De 500,00 \$ à 1 000,00 \$

Pour la réservation d'un espace publicitaire dans une édition du bulletin municipal, par réservation : 1 149.74 \$ »
(R-1883-01-2020)

CHAPITRE VI – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ARTICLE 41. DEMANDE D'ASSISTANCE

Pour toute demande d'assistance au Service de la sécurité incendie par une municipalité ne faisant pas partie d'une entente intermunicipale avec la Ville, il est perçu : (N/T)

- 1^o Pompier, technicien en prévention incendie : 75,00 \$ l'heure
- 2^o Officier : 100,00 \$ l'heure
- 3^o Autopompe/citerne-pompe incluant 1 officier et 4 pompiers : 1 200,00 \$ l'heure
- 4^o Unité de secours, incluant 1 officier et 1 pompier : 1 000,00 \$ l'heure
- 5^o Plateforme élévatrice incluant 1 officier et 4 pompiers : 1 750,00 \$/l'heure
- 6^o Petit véhicule du service incluant 1 pompier : 150,00 \$/l'heure

Pour chaque élément de service prévu au présent article, un minimum de 2 heures est facturé.

ARTICLE 42. UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT INCENDIE

Pour l'utilisation de l'équipement incendie pour le bénéfice d'une personne morale ou physique qui n'habite pas le territoire de la Ville et qui n'en est pas un contribuable la tarification est établie à 1 400,00 \$ l'heure, peu importe l'équipement utilisé. (T)

Ce tarif est payable à la Ville par le propriétaire et/ou la corporation, qu'il ait ou non requis l'intervention du Service de la sécurité incendie.

Pour les fins de l'application du présent article, toute fraction d'heure équivaut à une heure et la durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande et se termine lorsque les équipements nécessaires au combat de l'incendie sont de retour à la caserne, nettoyés et rangés.

ARTICLE 43. SERVICES SPÉCIALISÉS ET ENTRAIDE

Lorsque la Ville a recours à des services spécialisés ou d'entraide, le coût réel de la facture, plus des frais d'administration de 15 % seront chargés en plus du tarif applicable au présent article. (T)

ARTICLE 44. FEU À CIEL OUVERT

Pour l'extinction d'un feu à ciel ouvert non contrôlé, qu'il ait été autorisé ou non, les tarifs mentionnés à l'article 41 sont applicables. (T)

ARTICLE 45. FAUSSE ALARME

Pour les frais d'intervention suite à une fausse alarme, les tarifs mentionnés à l'article 41 sont applicables. (T)

ARTICLE 46. LOCATION DE LA SALLE DE FORMATION

Pour la location de la salle de formation du Service de la sécurité incendie, il est perçu 25 \$ / heure pour un maximum de 125 \$ / jour. (T)

ARTICLE 47. FORMATION

Lors d'une formation organisée et supervisée par le Service de la sécurité incendie, le coût réel de la facture, plus des frais d'administration de 15 % seront chargés. (T)

CHAPITRE VII – CULTURE ET LOISIRS

Voir ANNEXE 1 – TARIFICATION LOISIRS

CHAPITRE VIII - BIBLIOTHÈQUE

Voir ANNEXE 2 – TARIFICATION BIBLIOTHÈQUE

CHAPITRE IX - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 48. ANNÉE 2020

Les tarifs fixés au présent règlement ont effet pour l'année 2020

ARTICLE 49. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1 – TARIFICATION LOISIRS

ANNEXE 2 – TARIFICATION BIBLIOTHÈQUE

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Règlement no 1883 (tarifs 2020) ANNEXE 1 – Tarification loisirs

Admission simple aux activités libres : Baignade, accès aux gymnases, tennis, shuffleboard, pétanque et fer, tubes pour glisser et raquettes.

(T)	Résidents et ententes	Non-résidents
Enfants (7 à 17 ans)	2 \$	2 \$
Adultes (18 à 64 ans)	3 \$	3 \$
Famille	7 \$	7 \$

6 ans et moins & 65 ans et plus : Gratuit en tout temps

Carte multisports

(T)	Résidents et ententes	Non-résidents
Enfants (7 à 17 ans)	3 mois : 10 \$	3 mois : 15 \$
	1 an : 30 \$	1 an : 45 \$
Adultes (18 à 64 ans)	3 mois : 20 \$	3 mois : 30 \$
	1 an : 50 \$	1 an : 75 \$
Famille	3 mois : 30 \$	3 mois : 45 \$
	1 an : 80 \$	1 an : 120 \$

Location d'une salle : Centre aquatique, chalet du Centre de la nature, Pavillon des sports

(T)	Résidents et ententes	Non-résidents
Location salle réunion Atelier 1	15 \$/h	15 \$/h
Petite salle à l'aréna	75 \$/jour	75 \$/jour
Location grande salle Atelier 2-3	25 \$/h	25 \$/h
Salle du chalet (CN)	125 \$/jour	125 \$/jour
Fausse alarme causé par le locataire	25 \$	25 \$

Cours de natation enfants

(N/T)*	Résidents et ententes	Non-résidents
30 minutes	50 \$	305 \$
45 minutes	55 \$	310 \$
60 minutes	60 \$	315 \$

Résidents et Ententes : rabais 2^e enfant 10 %, rabais 3^e enfant 20%, 4^e enfant est gratuit (le rabais est appliqué sur le tarif le moins élevé)

*Non taxable si offert principalement aux enfants de 14 ans et moins, sinon taxable

Cours de natation adultes

(T)	Résidents et ententes	Non-résidents
Adulte 1X/semaine	80 \$	335 \$
Adulte 2X/semaine	100 \$	418.75 \$
Aîné 1X/semaine	60 \$	315 \$
Aîné 2X/semaine	75 \$	393.75 \$

Location de la piscine

(T)	Résidents et ententes	Non-résidents
Location sans surveillant-sauveteur	50 \$/h	75 \$/h
Bain libre	50 \$/h par sauveteur	75 \$/h + 50\$/h par sauveteur
Cours de natation ou animation	60 \$/h par moniteur	75 \$/h + 60\$/h par moniteur

Cours spécialisés

(T)*	Résidents et ententes	Non-résidents
Médaille de bronze	250 \$	315 \$
Croix de bronze	200 \$	250 \$
Premiers soins général	112 \$	140 \$
Premiers soins général - requalification	35 \$	45 \$

Sauveteur national Option piscine	330 \$	415 \$
Sauveteur national Option plage	180 \$	225 \$
Sauveteur national Option piscine Requalification	85 \$	105 \$
Sauveteur national Option plage Requalification	75 \$	95 \$
Moniteur de sécurité aquatique	415 \$	520 \$
Évaluation pour Moniteur de sécurité aquatique	50 \$	50 \$
Moniteur de sécurité aquatique Renouvellement	100 \$	125 \$
Evaluation Junior 10	20 \$	20 \$

*Non taxable si offert principalement aux enfants de 14 ans et moins, sinon taxable

Aquaboutique (T)

Bonnet lycra adulte	5 \$
Bonnet lycra enfant	5 \$
Bonnet latex	5 \$
Couche de natation	3 \$
Pince-nez	5 \$
Bouchons	5 \$

Pavillon des sports

(T)	Résidents et ententes	Non-résidents
Location glace	170 \$/h	170 \$/h
Location de glace pour tournoi et école de hockey	150 \$/h	150 \$/h
Frais de retard (après 45 min.)	25 \$/ 15 minutes	25 \$/ 15 minutes
Aiguisage à la fois	5 \$	5 \$
Carte d'aiguisage (10 fois)	40 \$	40 \$
Location surface sèche (activités libres)	110 \$/h	110 \$/h
Location surface sèche Org. à but non lucratif et Événementiels	300 \$ de base + 50 \$/heure (max 500 \$/jour)	300 \$ de base + 70 \$/heure (max 500 \$/jour)
Rideaux ignifuges *	250 \$	250 \$
Tapis rouge	25 \$	25 \$
Location annuelle d'une remise	250 \$	250 \$

*Frais scissor lift en sus

Terrains sportifs extérieurs

(T)	Résidents et ententes	Non-résidents
Terrain de soccer	50 \$/joute	75 \$/joute
Terrain de baseball	25 \$/joute	37.50 \$/joute
Pétanque	10 \$/membre	10 \$/membre

Location de matériel

(T)	Résidents et ententes	Non-résidents
Ballons, frisbee et jeux familiaux	Gratuit	Gratuit
Chaises, parasol et Hamac	Gratuit	Gratuit
Canot	12 \$/heure	15 \$/heure
Pédalo	12 \$/heure	15 \$/heure
Kayak	12 \$/heure	15 \$/heure

Pédalo 4 places	12 \$/heure	15 \$/heure
Kayak Duo	12 \$/heure	15 \$/heure
Planches (<i>paddleboard</i>)	12 \$/heure	15 \$/heure
Pagaie	5 \$/heure	
Rabaskas (8-16 pers)	25 \$/heure	
Gilet de sauvetage	2 \$/heure	
Réservations scolaires	50 \$/heure	
Espace de location pour embarcation	50 \$/ saison	

Location de matériel aux organismes partenaires selon la politique de reconnaissance (T)

Tables à pique-nique	10 \$/jour
Tables	5 \$/jour
Chaises	2 \$/jour
Abris (10 X 10)	25 \$/jour
Porte-voix	10 \$/jour
Poubelles	2 \$/jour
Bacs de recyclage	5 \$/jour
Barricade (clôtures)	5 \$/jour
Scène (par 4 X 8)	10 \$/jour
Cafetière	5 \$/jour

Camp de jour

(N/T)	Résidents et ententes	Non-résidents
Camp de jour (à la semaine)	65 \$/enfant	97.50 \$/enfant
Service de garde (à la semaine)	5 \$/ 30 min.	5 \$/ 30 min.

Résidents et ententes : *rabais familial sur le camp de jour : 10% pour le 2^e enfant et 20 % pour le 3^e enfant et plus.

Réservations de groupes (camp de jour, écoles et CPE)

Utilisation des infrastructures du centre de la nature (incluant accès à l'équipement nautique)

(N/T)*	Résidents et ententes	Non-résidents
Pour la journée	8 \$/enfant	8 \$/enfant

*Non taxable si offert principalement aux enfants de 14 ans et moins, sinon taxable

Organismes partenaires fédérés

(T)	Résidents et ententes	Non-résidents
Association de hockey Sur glace	Coût de base	Coût de base + 800 \$
Club de patinage artistique	Coût de base	Coût de base + 800 \$
Équipe de natation	Coût de base	Coût de base + 300 \$
Association de soccer mineur	Coût de base	Coût de base doublé

Entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby (T)

L'entente intermunicipale avec Granby stipule que la ville de Cowansville remet une lettre autorisant l'inscription d'un Cowansvillois à Granby pour des activités qui ne sont pas offertes sur le territoire en référence à la résolution du Conseil Municipal #300-07-2017

Pour l'émission de chaque les frais suivants s'appliquent :

2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
32.50 \$	98 \$	131 \$	134 \$	138 \$

Marché public (T)

Location d'un espace pour une journée au marché public (occasionnel)*	40 \$/producteur/jour
Location d'un espace pour une journée au marché public avec un engagement par contrat pour les 16 semaines consécutives du marché public (une table)	35 \$/producteur/jour
Location d'un espace pour une journée au marché public avec un engagement par contrat pour les 16 semaines consécutives du marché public (deux tables)	45 \$/producteur/jour
Demi-table**	25 \$/producteur/jour
Location d'un espace pour une journée au marché public (journée test/une seule utilisation)	15 \$/producteur/jour

*L'espace loué est couvert et contient une table et deux chaises

**sous réserve de la disponibilité au marché

ANNEXE 2 – TARIFICATION BIBLIOTHÈQUE

Abonnement

Pour une carte d'abonnement *donnant accès aux services de la bibliothèque de la Ville, il est perçu (N/T):

1^o résident de Cowansville et non-résident avec entente intermunicipale: gratuit

2^o non-résident de Cowansville, par abonnement annuel :

- a) étudiant âgé de 16 ans ou moins et fréquentant à plein temps une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville : gratuit
- b) employé de la Ville de Cowansville: gratuit
- c) organismes, CPE ou association : 90 \$
- d) personne âgée de 60 ans et plus : 30 \$
- e) famille non-résidente (et demeurant à la même adresse) : 120 \$
- f) autres : adulte : 60 \$
 enfant : 30 \$

*Tout abonnement court à compter de la date d'abonnement.

Pour le remplacement d'une carte d'abonné en cas de perte, il est perçu (N/T): 3 \$

Prêt de livres

Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles, il est perçu: (N/T)

- a) prêt d'autres livres ou d'autres articles aux abonnés d'une bibliothèque : gratuit
- b) pour la mise de côté ou la réservation d'un ouvrage déjà prêté afin d'être avisé du retour sans délai : 0,50 \$ / titre (pour les usagers de 16 ans et plus et de moins de 60 ans).

À titre de compensation pour perte, retard et dommages, il est perçu: (N/T)

- a) le nombre maximal d'articles prêtés par usager étant de dix (10) à l'exception des organismes, CPE ou associations pour lesquels la limite est de trente (30), pour tout retard à faire retour à la bibliothèque d'un article emprunté, il est perçu :
 - i) pour chaque jour ouvrable suivant la date limite fixée pour le retour d'un article et dont la durée du prêt est de 21 jours, il est perçu :
 - 15 ans et moins : 0,10 \$ / article (maximum de 2 \$)
 - 16 ans et plus : 0,25 \$ / article (maximum de 5 \$);
 - ii) pour chaque jour ouvrable suivant la date limite fixée pour le retour d'un article et dont la durée du prêt est de 21 jours, d'un CD ou d'un DVD, il est perçu : 0,50 \$ / article ».
- b) pour la perte totale ou partielle d'un article emprunté : le prix d'achat ou de remplacement en plus des frais de retard, le cas échéant, plus des frais d'administration de 3 \$ / article;
- c) pour dommage à un article emprunté :
 - i) sans perte de contenu : 4 \$
 - ii) frais de reliure 9 \$

Pour les autres services suivants (T):

- a) accès à un poste Internet :
 - résidents : gratuit
 - non-résidents : 3,00 \$/l'heure ; 1,50 \$/la demi-heure
- b) pour une photocopie ou une impression noir/blanc, la page : 0,25 \$
- c) pour une photocopie ou une impression couleur, la page : 0,50 \$
- d) accès au réseau internet sans fil de la bibliothèque : gratuit.

Tarif pour la vente de livres usagés (taxables en TPS uniquement) : 0,25 \$ à 15 \$ / livre

Médialab

Il n'y a que le matériel d'impression de la bibliothèque qui est permis dans le Médialab (T):

- a) Impression 3D, le gramme : 0,25 \$
- b) Impression noir/blanc, la page : 0,25 \$
- c) Impression couleur, la page : 0,50 \$
- d) Découpeuse vinyle :
 - o Vinyle et ruban de transfert, le centimètre : 0,10 \$
 - o Vinyle et ruban de transfert pour presse à chaud, le centimètre : 0,25 \$

Locations de salles

(T)	Résidents et ententes
Location salle Pauline-Martel de la Bibliothèque ou atelier d'art	25 \$/ h 125 \$ / max par jour
Fausse alarme causée par le locataire	25 \$



COWANSVILLE

CERTIFICAT

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 16 DÉCEMBRE 2019
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 16 DÉCEMBRE 2019
ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 7 JANVIER 2020
PUBLIÉ CONFORMÉMENT À LA LOI LE 8 JANVIER 2020 – **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Madame Sylvie Beaugard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière